

Conditions générales de vente et de livraison applicables aux consommateurs pour les produits de bois (Version: 2021) de la société **EC Bioenergie GmbH & Co. KG**

La Société EC Bioenergie GmbH & Co. KG (ci-après dénommée « ECB ») est une société du réseau de ECB Naturenergie et commercialise des combustibles renouvelables. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison de ECB s'appliquent à toutes les ventes et livraisons aux consommateurs (ci-après dénommés « Client »).

1. CHAMP D'APPLICATION

- (1) Ces conditions générales de vente et de livraison sont applicables exclusivement aux consommateurs au sens qu'en donnent la loi et la jurisprudence, c'est-à-dire des personnes physiques n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente et livraison des produits proposés à la vente par ECB au Client.
- (2) Toutes les livraisons, prestations et offres de ECB au Client sont effectuées uniquement sur la base des présentes Conditions générales de vente et de livraison. Elles font partie intégrante de tous les contrats que ECB conclut avec le Client concernant les ventes, livraisons et prestations proposées, ce que le Client accepte expressément.
- (3) Les illustrations ou dessins contenus dans les brochures, publicités et autres documents n'ont pas de valeur contractuelle à moins que les informations qu'ils contiennent n'aient été expressément désignées comme étant contractuels par ECB au Client.

2. CONCLUSION DU CONTRAT D'ACHAT

- (1) Les offres de ECB sont établies sur la base des spécifications des produits avec les gammes qui y sont contenues.
- (2) Les présentes CGV doivent être acceptées sans réserve par le client avant tout achat de produit. Préalablement à leur acceptation, le client doit en prendre connaissance de manière attentive, les accepter par le biais d'une case à cocher, et les enregistrer sur un support durable pour pouvoir s'y référer en cas de besoin. A cet effet, les présentes CGV sont également adressées par courriel au client lors de la confirmation de la commande
- (3) Les offres de ECB sont contraignantes dès lors qu'elles sont effectuées par écrit.
- (4) En passant commande, le Client s'engage expressément à acquérir la chose commandée. Tous autres accords ou garanties verbaux ne sauraient être valables sans confirmation écrite de la part de ECB.

3. PRIX ET PAIEMENT

- (1) Les produits et les prestations de ECB sont facturées aux prix convenus dans le contrat d'achat. Le prix comprend les frais d'emballage et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable. Les frais de livraison et d'expédition ne sont inclus dans les prix que si un accord distinct a été conclu avec le Client en ce sens. En tout état de cause, les frais de livraison et d'expédition sont calculés préalablement à l'achat lors de la passation de la commande par le Client.
- (2) Le prix est payable conformément aux arrangements et délais convenus. Si aucune date d'échéance particulière n'est convenue, la facture sera exigible immédiatement à réception. Sauf accord écrit contraire entre ECB et le Client, le prix d'achat dû par le Client doit être payé dans les 5 jours suivant la réception de la facture de ECB par le Client.
- (3) En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal, seront acquises automatiquement et de plein droit à ECB, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que ECB serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.
- (4) Prix pour les livraisons de granulés de bois en vrac
Conformément à l'article L.112-3 du code de la consommation qui dispose que :

« Lorsque le prix ne peut être raisonnablement calculé à l'avance du fait de la nature du bien ou du service, le professionnel fournit le mode de calcul du prix et, s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement et tous les autres frais éventuels.

Lorsque les frais supplémentaires ne peuvent raisonnablement être calculés à l'avance, le professionnel mentionne qu'ils peuvent être exigibles » :

- a. Le client est informé que ECB se réserve le droit de facturer les quantités de granulés en vrac livrées qui s'écartent de 10% de la commande passée aux prix du barème de quantité correspondant. Les commandes inférieures à 3 (trois) tonnes de granulés en vrac ne peuvent être traitées qu'avec un supplément pour pénurie.
 - b. Le client est également informé que le forfait de soufflage indiqué pour les granulés en vrac est basé sur une durée de soufflage ou de déchargement de 1,5 heure maximum et une longueur de tuyau de 30 mètres. En cas de temps d'injection ou de déchargement supérieur à une heure et demie en raison de conditions sur place non imputables à ECB, un montant forfaitaire supplémentaire de 50,00 EUR brut est facturé. Si une longueur de tuyau supérieure à 30 m est nécessaire en raison des conditions sur le site, un supplément de 5,00 EUR par mètre sera facturé.
- (5) Prix pour les livraisons de marchandises sur palettes (granulés de bois, briquettes de bois).
Sauf accord contraire, les prix des marchandises sur palettes de ECB s'entendent franco plus TVA applicable.
 - (6) ECB se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement établies avec le Client, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le Client.

4. LIVRAISON

- (1) ECB s'engage à livrer le client dans un délai de 4 à 12 jours ouvrables à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du paiement de la commande, sauf si un délai ferme a été convenu par écrit entre ECB et le Client. ECB. Le dépassement raisonnable du délai susmentionné ne peut donner lieu à aucune indemnité. Conformément à l'article L.216-2 du Code de la consommation, faute de livraison à l'expiration de ce délai, le Client aura la possibilité d'annuler sa commande après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 8 jours enjoignant la société d'effectuer la livraison. En cas de résolution du contrat pour manquement de la société à son obligation de livraison, cette dernière est tenue de rembourser le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le client sera de plein droit majorée de 10% si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20% jusqu'à soixante jours et de 50% ultérieurement.
- (2) ECB est en droit d'effectuer des livraisons partielles et de rendre des services partiels, à condition que cela soit accepté par le Client.
- (3) Si la marchandise n'est pas acceptée dans un délai de 4 semaines à compter de la conclusion du contrat ou de l'envoi de l'offre de livraison, le Client est considéré comme étant en retard d'acceptation. La sanction de l'obligation de retraitement prend la forme soit d'une exécution forcée, soit d'une résolution de la vente. En cas de défaut de retraitement de la marchandise à la date de livraison convenue, ECB aura la faculté de procéder à la résolution de la vente laquelle aura lieu de plein droit et sans sommation, au profit du vendeur, après l'expiration du terme convenu pour le retraitement. (art. 1657 c.civ.).
ECB se réserve le droit d'invoquer d'autres éventuels dommages (par exemple, les frais de stockage).
- (4) Si, dans le cas de livraisons de granulés de bois en vrac, l'ensemble du système du Client (voie d'accès, buse d'injection/extraction, local de stockage, décharge de stockage, système de chauffage, système de réservoir) ou des parties de celui-ci ne sont pas conformes aux exigences l'Association allemande de l'énergie provenant des pellets DEPV (Deutscher Energieholz- und Pellet-Verband), ECB n'assume aucune garantie pour les dommages qui

Conditions générales de vente et de livraison applicables aux consommateurs pour les produits de bois (Version: 2021) de la société **EC Bioenergie GmbH & Co. KG**

La Société EC Bioenergie GmbH & Co. KG (ci-après dénommée « ECB ») est une société du réseau de ECB Naturenergie et commercialise des combustibles renouvelables. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison de ECB s'appliquent à toutes les ventes et livraisons aux consommateurs (ci-après dénommés « Client »).

pourraient en résulter sur la marchandise. Le Client est, à ce titre, notamment tenu à assurer :

- un espace de stockage sec (humidité normale des murs et de l'air) et statiquement stable
- la présence d'une natte antichoc appropriée, opérationnelle et montée conformément au but défini.
- la présence de tubulures de soufflage et d'aspiration avec des raccordements de remplissage mis à la terre
- une distance de la conduite de remplissage par rapport au plafond d'au moins 15 à 20 cm ainsi qu'une longueur de tuyaux nécessaire de 30 m maximum
- un espace de stockage régulièrement nettoyé (complètement vidé au plus tard après deux ou trois remplissages et toutes les particules fines éliminées)
- un système de chauffage éteint conformément aux instructions du fabricant (risque d'incendie), en règle générale deux heures avant la livraison.

- (5) Les consignes de conditions pertinentes pour le remplissage de l'installation de chauffage du fabricant de chaudière sont à respecter par l'exploitant de l'installation de chauffage ou son mandataire.
- (6) Si le Client refuse la livraison, annule sa commande ou reporte la livraison moins de trois jours ouvrables avant la livraison convenue, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, il sera tenu au paiement d'une somme de 120,00 EUR plus TVA ainsi qu'aux frais de transport dans leur intégralité. En cas de refus de livraison ou d'annulation de la commande, il supporte tous les dommages supplémentaires qui pourraient en découler.
- (7) Le Client doit s'assurer que le lieu de livraison peut être atteint par des véhicules habituellement utilisés pour les livraisons de granulés et de palettes, avec un poids total en charge allant jusqu'à 40 t et une longueur correspondante de 10-15 m, une largeur d'au moins 3 m et une hauteur d'au moins 4 m. En outre, le Client doit s'assurer que la livraison peut être acceptée par un représentant autorisé le jour de la livraison. Le Client doit prévoir un espace de stationnement suffisant au moyen de barrières. Si la livraison n'est pas possible en raison d'une non-conformité, le Client sera redevable de la somme de 120,00 euros plus TVA applicable à l'égard de ECB.

5. TRANSFERT DES RISQUES

- (1) Dans la mesure où rien d'autre n'est prévu lors de la conclusion du contrat, la livraison de granulés de bois en vrac se fait "franco domicile", la livraison de marchandises sur palettes (granulés de bois, briquettes de bois) se fait "au pas de la porte". Le risque pour la livraison de marchandise est transféré au Client lors qu'elle est déposée aux pieds du mur de l'adresse de livraison.
- (2) En cas de retard de réception du Client ou s'il viole d'autres obligations de collaboration, ECB est en droit de demander une compensation pour le dommage occasionné, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Sous réserve d'autres revendications.
- (3) Dans la mesure où les conditions préalables de l'al. (2) sont remplies, les risques d'une destruction accidentelle ou de perte fortuite de l'objet acheté sont alors transférés au Client à compter du moment où celui-ci est en retard de réception.

6. RETRACTATION

- (1) Le Client dispose, en vertu de l'article L.221-18 du code de la consommation, d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai court à compter du jour de la réception du produit par le Client.

- (2) Préalablement à tout retour, le Client doit informer ECB de sa décision de rétractation à l'adresse suivante : pellets@bioenergie-heidelberg.de.
- (3) Les frais de retour restent à la charge du Client.
- (4) Le ou les produits devront être retournés dans leur emballage d'origine, accompagnés de tous les accessoires éventuels, et notices éventuelles, ainsi que d'une photocopie de la facture. Les articles incomplets, abîmés, endommagés ne seront pas repris.
- (5) ECB procédera au remboursement des sommes versées par le client, sans frais, à l'exception des frais de retour, à compter de la récupération du produit.

7. RÉCLAMATIONS

- (1) Le Client est tenu d'examiner la marchandise immédiatement à la livraison, en tout cas avant son utilisation, en ce qui concerne ses propriétés conformes au contrat en termes de qualité et de quantité.
- (2) Les contestations et réclamations pour défaut de conformité ou vice apparent doivent être soulevées par écrit à ECB dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception de la marchandise avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment). En cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du Code civil, le Client est tenu de notifier immédiatement le défaut après sa découverte.
- (3) Si le Client ne notifie pas le défaut sous le délai spécifié à l'al. (2) ou qu'il omet cette déclaration, la marchandise sera réputée acceptée et conforme en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil, sauf en cas de dissimulation dolosive du défaut par ECB.
- (4) Les réclamations de marchandise déjà utilisée ne sont pas acceptées.

8. GARANTIES LEGALE DE CONFORMITE ET GARANTIE DES VICES CACHES

- (1) Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.
- (2) Les Produits fournis par EBC bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales (ci-dessous en **Annexe I**), de la garantie légale de conformité, pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées ci-dessous et définies par la loi.
- (3) Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client : bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre de EBC ; peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt quatre mois suivant la délivrance du produit. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.
- (4) Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer ECB, par écrit, de la non-conformité des produits dans les délais visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).
- (5) ECB remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais

Conditions générales de vente et de livraison applicables aux consommateurs pour les produits de bois (Version: 2021) de la société **EC Bioenergie GmbH & Co. KG**

La Société EC Bioenergie GmbH & Co. KG (ci-après dénommée « ECB ») est une société du réseau de ECB Naturenergie et commercialise des combustibles renouvelables. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison de ECB s'appliquent à toutes les ventes et livraisons aux consommateurs (ci-après dénommés « Client »).

d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

- (6) Les remboursements des produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais suivant la constatation par ECB du défaut de conformité.
- (7) Le Client bénéficie également de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil (ci-dessous en **Annexe I**). Lorsqu'il agit sur ce fondement, le client peut, après évaluation du vice par ECB, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

9. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

- (1) Sauf en cas de faute lourde ou dolosive, la responsabilité de ECB est limitée aux dommages directs, certains et prévisibles, conformément à l'article 1231-3 du Code civil. Cet alinéa est aussi applicable aux manquements imputables aux représentants légaux ou préposés de ECB.
- (2) Sous réserve des dispositions ci-dessous, la responsabilité de ECB ne saurait être engagée en cas de : non respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier, en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, ou de force majeure.
- (3) La responsabilité de ECB en matière de blessures graves (corporelles, atteintes à la santé, décès) causées par notre faute et la responsabilité du fait des produits défectueux, telle que prévue par les articles 1245 et suivants du Code civil, reste pleine et entière.
- (4) ECB est dispensée de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure ou assimilé à la force majeure, telle qu'elle est définie à l'article 1218 du Code civil, tels que : lock out, grève, épidémie, embargo, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, ou de tout autre événement indépendant de sa volonté (par ex. incidents techniques, difficultés dans l'approvisionnement des matériaux ou de l'énergie, retards liés au transport, grèves, grève patronale conforme au droit, pénurie d'énergie et de matières premières, difficultés dans l'approvisionnement des autorisations administratives, les mesures des autorités ou les livraisons restantes, défectueuses ou non livrées à temps par le fournisseur). En cas d'événement de force majeure, le Client sera immédiatement informé de la raison et de la durée probable du retard. Si l'empêchement ne peut cesser dans un délai raisonnable, ECB pourra résilier le contrat dans sa totalité ou partiellement, avec effet immédiat. En tout état de cause, la suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- (1) Jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des sommes dues au titre de la commande passée par le Client, la marchandise livrée restera la pleine et entière propriété de ECB.
- (2) En cas de violation du contrat par le Client, en particulier de retard dans le paiement, ECB est fondée après mise en demeure restée infructueuse, à résilier le contrat avec effet immédiat et à réclamer la restitution de la marchandise, aux frais du Client.
- (3) Le Client est obligé de traiter soigneusement la marchandise réservée jusqu'au transfert effectif de propriété, lequel ne sera réalisé qu'après paiement complet du prix et ce quelle que soit la date de livraison des produits. Il est en particulier obligé d'assurer suffisamment pour la valeur à

neuf la marchandise à ses propres frais contre le vol, les dégâts causés par les incendies, l'humidité ou les eaux.

- (4) Lorsque la propriété n'a pas encore été transférée, le Client devra immédiatement informer ECB par écrit de toute éventuelle saisie conservatoires ou attribution ou d'autres interventions de la part de tiers sur la marchandise réservée. Le Client supporte l'ensemble des frais y afférents sans que ces sommes ne puissent être imputables à ECB.

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- (1) Les relations entre ECB et le Client sont soumises exclusivement au droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de toute disposition de droit international privé renvoyant à l'application d'un autre droit.
- (2) En cas de litige né de l'exécution ou interprétation de ce contrat, les tribunaux français sont seuls compétents.
- (3) Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L. 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le Client peut déposer une demande de médiation sur la plateforme de règlement en ligne des litiges de consommation, ECB étant située dans un autre pays de l'Union Européenne :

https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main_home2_show&lng=FR

12. INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

- (1) Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :
 - les caractéristiques essentielles de la marchandise,
 - le prix de la marchandise et des frais annexes,
 - l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel ECB s'engage à livrer la marchandise,
 - les informations relatives à l'identité de ECB, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
 - les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
 - les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
 - la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander la marchandise de ECB emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement de la marchandise commandée, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à ECB.

13. DISPOSITIONS FINALES

- (1) Tout avenant ou toute modification du présent contrat, doit se faire par écrit. .
- (2) Si une ou plusieurs dispositions individuelles du contrat y compris ces CGV étaient en totalité ou en partie frappées de nullité, cela ne saurait remettre en cause la validité des autres dispositions. La ou les dispositions annulées en totalité ou en partie seront remplacées par des dispositions dont le but économique se rapprochera autant que possible de celui des dispositions caduques.

Conditions générales de vente et de livraison applicables aux consommateurs pour les produits de bois (Version: 2021) de la société **EC Bioenergie GmbH & Co. KG**

La Société EC Bioenergie GmbH & Co. KG (ci-après dénommée « ECB ») est une société du réseau de ECB Naturenergie et commercialise des combustibles renouvelables. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison de ECB s'appliquent à toutes les ventes et livraisons aux consommateurs (ci-après dénommés « Client »).

(3) ECB informe ses Clients, qui acceptent, du traitement des données personnelles obtenues dans le cadre de l'exécution du contrat en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) n°2016-679 ("RGPD") ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. De plus amples informations sur l'utilisation et la protection des données personnelles par BCE sont disponibles : <https://www.ec-bioenergie.com/fr/protection-des-donnees>

ANNEXE I GARANTIE DE CONFORMITE ET GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Article L217-4 du Code de la consommation

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

*Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.*

Article L217-7 du Code de la consommation

*Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.
Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.
Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.*

Article L217-8 du Code de la consommation

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9 du Code de la consommation

*En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.
Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.*

Article L217-10 du Code de la consommation

*Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.
La même faculté lui est ouverte :
1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;
2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.
La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.*

Article L217-11 du Code de la consommation

L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code Civil

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du Code Civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du Code Civil

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du Code Civil

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1647 du Code Civil

*Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.
Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.*

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.